

## 77.03.01 Coopération pour encourager le développement des systèmes de qualité

<b>1. Base réglementaire PSN</b>	
Fonds	FEADER
Type d'intervention RDR 4	Investissements
Base réglementaire : article du PSN	article 77
Intitulé dispositif régional NAQ	<b>Coopération pour encourager le développement des systèmes de qualité</b>
Indicateurs de résultats associés	Sans Objet
Indicateurs de réalisation associés	O.29 Nombre de bénéficiaires bénéficiant d'une aide pour participer à des systèmes de qualité officiels.
Description du dispositif régional (objectifs, enjeux, périmètre)	<p>Accroître la notoriété des produits de qualité de Nouvelle-Aquitaine afin de majorer la valeur ajoutée de l'ensemble de la filière régionale et particulièrement celle des exploitations agricoles.</p> <p>L'enjeu est de répondre aux attentes sociétales et européennes en matière de qualité de l'alimentation et de santé, de résilience des productions agricoles et de bien-être animal.</p> <p>L'ensemble des produits sous Signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) de Nouvelle-Aquitaine est concerné, exception faite des produits vitivinicoles sauf s'ils sont issus d'exploitation en agriculture biologique ou qu'ils participent à des actions de promotion avec des produits sous SIQO non vitivinicoles.</p>
Année de démarrage du dispositif	<p>2024.</p> <p>En 2023, les projets relèveront de la programmation 2014-2022.</p>
<b>2. Eligibilité</b>	
Bénéficiaires éligibles	Organismes de Défense et de Gestion, interprofessions, groupements de l'agriculture biologique, groupements d'Intérêt Economique, agriculteurs et groupements d'agriculteurs, entreprises de transformation de produits agricoles, structures de droit privées regroupant majoritairement des SIQO et autres systèmes de qualité reconnus.
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adéquation avec les objectifs de la politique régionale</li> <li>- Projet de coopération entre plusieurs entités : par nature, les systèmes de qualité sont des projets de coopération entre plusieurs entités (au moins deux entités distinctes)</li> <li>- Le projet déposé à la demande d'aide doit comprendre une présentation de la problématique, une description du programme d'action prévisionnel, et, un plan de promotion le cas échéant.</li> </ul> <p>Les actions concernent les SIQO suivants : AOP/AOC, IGP, Label Rouge, Agriculture biologique, STG.</p>

	Les SIQO vitivinicoles ne sont pas éligibles exception faite de programmes multiproduits (dont un au moins n'est pas viticole) et des vins produits en agriculture biologique.
Coûts éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation ou participation à des salons professionnels ou grand public,</li> <li>- Organisation de campagnes de communication et de promotion sur divers canaux,</li> <li>- Soutien à de l'animation sur lieu de vente,</li> <li>- Soutien à la conception liée à la création ou à la refonte d'un site Internet non marchand,</li> </ul>
Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûts internes,</li> <li>- Maintenance de sites internet,</li> <li>- Transport des animaux,</li> <li>- Défraiement des agriculteurs,</li> <li>- Frais de déplacements,</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	Dès le dépôt de la demande d'aide minimale à l'appel à projet
Eligibilité géographique	Le siège social du bénéficiaire doit se situer sur le territoire de l'autorité de gestion régionale et/ou une partie du SIQO doit être produit sur le territoire de l'AG.
Ligne de partage PSN/crédits Région	Pas de risque identifié à ce jour mais contrôle croisé à effectuer si ouverture de nouveaux dispositifs nationaux/régionaux. Contrôles croisés pour certaines aides France-Agri-Mer.
Ligne de partage FESI	Les actions décrites dans cette fiche sont exclusivement soutenues au titre de cette intervention du PSR.
<b>3. Modalités d'octroi de l'aide</b>	
Principes de sélection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarche multi SIQO,</li> <li>- Valorisation de démarches territoriales multi produit,</li> <li>- Stratégie de communication pluriannuelle, critères de suivi-évaluation,</li> <li>- Adéquation avec les objectifs de la politique régionale.</li> </ul>
Fonctionnement du dispositif	Appel à projet annuel
Bonifications éventuelles	Bonifications envisagées de montants ou de taux pour les projets collectifs (multi-SIQO) et/ou les démarches territoriales, et/ou les filières en difficultés conjoncturelles.
Montants et taux maximum d'aide publique	Taux maximum d'aide publique 70 %
<b>4. Nature et montant de l'aide</b>	
Taux de cofinancement FEADER	60%
Type de soutien	Subvention
Top up	Oui
Co financeurs principaux/ponctuels	Région
<b>5. calcul du montant de l'aide</b>	
Plancher (en dépenses éligibles)	20 000 €, ce plancher s'applique uniquement à l'instruction de la demande d'aide
Plafonds (en dépenses éligibles)	600 000 €
Modalités de versement	Avance possible jusqu'à 50%

	<p>Solde</p> <p>NB : A défaut de l'obtention d'une avance, un acompte sera possible.</p>
<p>Recours à des options de coûts simplifiés (OCS)</p>	<p>Goodies : taux forfaitaire 5% appliqué sur les dépenses totales éligibles</p> <p>Produit de dégustation (achat) : taux forfaitaire 3% appliqué sur les dépenses totales.</p> <p>Animation magasin : montant forfaitaire de 200€/ jour.</p> <p>Les modalités d'application de ces OCS seront précisées dans les documents de mise en œuvre.</p>
<p>Précisions éventuelles sur le calcul appliquées à certaines catégories de dépenses</p>	<p>Non</p>
<p>Règlementation aides d'Etat</p>	<p>Soumis à l'article 42 du TFUE</p>
<p>Maintien des dépenses</p>	<p>Non concerné</p>